



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ventes par adjudication

Question écrite n° 11100

Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des accedants en difficulte. Ces personnes, qui ont souscrit un emprunt pour acquerir leur habitation mais qui n'arrivent plus a payer leurs remboursements et qui finissent par etre poursuivies par l'organisme preteur, voient leur maison vendue par adjudication judiciaire. Il constate que la mise a prix de leur immeuble est, presque toujours, calculee par le ceancier non en fonction de la valeur de l'immeuble mais en fonction du montant de la fraction impayee de la creance, de sorte que cette mise a prix est souvent de l'ordre du quart ou du cinquieme de la valeur de l'immeuble. Il demande donc au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre pour eviter que de telles injustices ne se perpetuent.

Texte de la réponse

La saisie immobiliere telle qu'elle est pratiquee aujourd'hui fait l'objet de critiques parmi lesquelles figure la faiblesse frequente du montant de la mise a prix de l'immeuble saisi. Des reflexions sont actuellement engagees afin de remedier aux inconvenients presentes par cette procedure, portant notamment sur la publicite legale et les modalites des encheres, dans le but de permettre a un plus grand nombre d'encherisseurs de participer a la mise en vente et de faire monter le prix d'adjudication. En tout etat de cause, une reforme de la saisie immobiliere ne sera realisee qu'apres une vaste concertation.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11100

Rubrique : Ventes et echanges

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 1994, page 687

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6208